DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« Nihil nisi a numine »

Téléphone : 04.92.50.00.53
www.mairie-saint-bonnet.net

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 mars 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noële CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Était arrivé en milieu de séance : 1
M. Roland BERNARD,

Etaient absents : 2
Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO et Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

****

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et présente l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1er mars 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

1. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 9 février 2022 adoptant le budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

2. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 9 février 2022 adoptant le budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget eau et assainissement de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

3. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET MICROCENTRALE DE LA SERRE

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 9 février 2022 adoptant le budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget microcentrale la Serre de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

4. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 9 février 2022 adoptant le budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget photovoltaïque de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

5. FINANCES

APROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET CCAS

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 9 février 2022 adoptant le budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget CCAS de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

6. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GARNIER (1er adjoint), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

	BP 2022 + DMs	CA 2022
FONCTIONNEMENT	**8 403 851,76**	**6 601 293,86**
DEPENSE	**4 201 925,88**	**1 941 838,84**
Ordre	2 246 944,60	3 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 246 944,60	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 500,00
Réel	1 954 981,28	1 938 338,84
011 - Charges à caractère général	822 700,00	818 531,84
012 - Charges de personnel et frais assimilés	796 038,00	792 995,86
014 - Atténuations de produits	86 188,00	84 965,48
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	169 600,00	169 025,88
66 - Charges financières	74 255,28	71 047,78
67 - Charges exceptionnelles	5 200,00	1 772,00
RECETTE	**4 201 925,88**	**4 659 455,02**
Réel	4 201 925,88	4 659 455,02
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 438 919,88	1 438 919,88
013 - Atténuations de charges	25 000,00	41 543,48
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	181 000,00	236 343,87
73 - Impôts et taxes	1 269 276,00	1 484 791,44
74 - Dotations, subventions et participations	967 580,00	996 422,74
75 - Autres produits de gestion courante	320 150,00	353 108,44
76 - Produits financiers	-	4,37
77 - Produits exceptionnels	-	108 320,80
INVESTISSEMENT	**13 064 194,28**	**5 027 224,27**
DEPENSE	**6 532 097,14**	**3 127 918,74**
Ordre	100 000,00	-
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	-
Réel	6 432 097,14	3 127 918,74
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	328 996,84	328 996,84
16 - Emprunts et dettes assimilées	434 203,30	408 943,13
20 - Immobilisations incorporelles	215 000,00	25 938,06
21 - Immobilisations corporelles	5 453 897,00	2 364 040,71
22 - Immobilisations reçues en affectation	-	-
RECETTE	**6 532 097,14**	**1 899 305,53**
Ordre	2 346 944,60	332 496,84
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 246 944,60	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 500,00
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	328 996,84
Réel	4 185 152,54	1 566 808,69
10 - Dotations, fonds divers et réserves	918 996,84	212 928,97
13 - Subventions d'investissement	2 328 452,00	427 333,72
16 - Emprunts et dettes assimilées	937 703,70	901 070,00
21 - Immobilisations corporelles	-	25 476,00

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 941 838,84	G	3 220 535,14
	Section d'investissement	B	2 798 921,90	H	1 899 305,53
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 438 919,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	328 996,84 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	5 069 757,58	= G+H+I+J	6 558 760,55
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 941 838,84	= G+I+K	4 659 455,02
	Section d'investissement	= B+D+F	3 127 918,74	= H+J+L	1 899 305,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 069 757,58	= G+H+I+J+K+L	6 558 760,55

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte administratif du budget principal 2022,

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

7. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GARNIER (1er adjoint), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

	BP 2022 + DMs	CA 2022
FONCTIONNEMENT	**1 608 714,00**	**1 366 754,17**
DEPENSE	**804 357,00**	**526 907,63**
Ordre	377 997,00	178 045,64
023 - Virement à la section d'investissement	199 951,36	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	178 045,64	178 045,64
Réel	426 360,00	348 861,99
011 - Charges à caractère général	189 810,00	182 167,82
012 - Charges de personnel et frais assimilés	118 450,00	111 347,64
014 - Atténuations de produits	102 000,00	50 005,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00	2,17
66 - Charges financières	6 100,00	2 662,50
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	2 676,86
RECETTE	**804 357,00**	**839 846,54**
Ordre	68 461,02	68 461,02
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	68 461,02	68 461,02
Réel	735 895,98	771 385,52
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	262 295,98	262 295,98
013 - Atténuations de charges	-	300,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	464 000,00	502 555,19
74 - Subventions d'exploitation	8 500,00	6 061,95
75 - Autres produits de gestion courante	100,00	1,66
77 - Produits exceptionnels	1 000,00	170,74
INVESTISSEMENT	**4 473 922,04**	**1 524 674,16**
DEPENSE	**2 236 961,02**	**620 753,68**
Ordre	168 461,02	68 461,02
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	68 461,02	68 461,02
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	-
Réel	2 068 500,00	552 292,66
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	4 007,09
20 - Immobilisations incorporelles	1 297 500,00	24 831,53
21 - Immobilisations corporelles	751 000,00	523 454,04
RECETTE	**2 236 961,02**	**903 920,48**
Ordre	477 997,00	178 045,64
021 - Virement de la section d'exploitation	199 951,36	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	178 045,64	178 045,64
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	-
Réel	1 758 964,02	725 874,84
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	62 427,90	62 427,90
13 - Subventions d'investissement	488 315,00	163 446,94
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 208 221,12	500 000,00

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	526 907,63	G	577 550,56	G-A	50 642,93
	Section d'investissement	B	620 753,68	H	841 492,58	H-B	220 738,90
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	262 295,98 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	62 427,90 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 147 661,31	Q= G+H+I+J	1 743 767,02	=Q-P	596 105,71

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	526 907,63	= G+I+K	839 846,54	312 938,91
	Section d'investissement	= B+D+F	620 753,68	= H+J+L	903 920,48	283 166,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 147 661,31	= G+H+I+J+K+L	1 743 767,02	596 105,71

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2022 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	13
Membres présents :	13	Abstention :	2
Membres représentés :	2	Contre :	0

8. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET MICROCENTRALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GARNIER (1er adjoint), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget microcentrale de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

	BP 2022 + DMs	CA 2022
FONCTIONNEMENT	**389 454,60**	**384 948,97**
DEPENSE	**194 727,30**	**154 684,95**
Ordre	125 432,97	110 336,30
023 - Virement à la section d'investissement	15 096,67	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	110 336,30	110 336,30
Réel	69 294,33	44 348,65
011 - Charges à caractère général	34 500,00	15 054,32
66 - Charges financières	29 794,33	29 294,33
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	-
RECETTE	**194 727,30**	**230 264,02**
Ordre	2 508,33	2 508,33
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 508,33	2 508,33
Réel	192 218,97	227 755,69
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	64 358,97	64 358,97
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	25 000,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	102 860,00	162 801,72
77 - Produits exceptionnels	-	595,00
INVESTISSEMENT	**753 587,72**	**506 644,59**
DEPENSE	**376 793,86**	**144 947,40**
Ordre	80 381,79	80 381,79
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 508,33	2 508,33
041 - Opérations patrimoniales	77 873,46	77 873,46
Réel	296 412,07	64 565,61
16 - Emprunts et dettes assimilées	64 565,61	64 565,61
23 - Immobilisations en cours	231 846,46	-
RECETTE	**376 793,86**	**361 697,19**
Ordre	203 306,43	188 209,76
021 - Virement de la section d'exploitation	15 096,67	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	110 336,30	110 336,30
041 - Opérations patrimoniales	77 873,46	77 873,46
Réel	173 487,43	173 487,43
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	173 487,43	173 487,43

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	154 684,95	G	165 905,05	G-A	11 220,10
	Section d'investissement	B	144 947,40	H	188 209,76	H-B	43 262,36
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	64 358,97 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	173 487,43 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	299 632,35	Q= G+H+I+J	591 961,21	=Q-P	292 328,86

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	154 684,95	= G+I+K	230 264,02	75 579,07
	Section d'investissement	= B+D+F	144 947,40	= H+J+L	361 697,19	216 749,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	299 632,35	= G+H+I+J+K+L	591 961,21	292 328,86

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte administratif du budget annexe microcentrale 2022 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

9. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GARNIER (1er adjoint), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget photovoltaïque de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

	BP 2022 + DMs	CA 2022
FONCTIONNEMENT	**272 632,08**	**191 340,01**
DEPENSE	**136 316,04**	**46 747,80**
Ordre	101 316,04	14 379,19
023 - Virement à la section d'investissement	86 936,85	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379,19	14 379,19
Réel	35 000,00	32 368,61
011 - Charges à caractère général	5 000,00	2 368,61
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00	30 000,00
RECETTE	**136 316,04**	**144 592,21**
Ordre	14 379,19	14 379,19
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379,19	14 379,19
Réel	121 936,85	130 213,02
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	109 936,85	109 936,85
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	12 000,00	20 276,17
INVESTISSEMENT	**202 632,08**	**66 415,05**
DEPENSE	**101 316,04**	**52 035,86**
Ordre	14 379,19	14 379,19
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379,19	14 379,19
Réel	86 936,85	37 656,67
21 - Immobilisations corporelles	86 936,85	37 656,67
RECETTE	**101 316,04**	**14 379,19**
Ordre	101 316,04	14 379,19
021 - Virement de la section d'exploitation	86 936,85	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379,19	14 379,19
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 46 747,80	G 34 655,36	G-A -12 092,44
	Section d'investissement	B 52 035,86	H 14 379,19	H-B -37 656,67
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 109 936,85 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 98 783,66	Q= G+H+I+J 158 971,40	=Q-P 60 187,74

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 46 747,80	= G+I+K 144 592,21	97 844,41
	Section d'investissement	= B+D+F 52 035,86	= H+J+L 14 379,19	-37 656,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 98 783,66	= G+H+I+J+K+L 158 971,40	60 187,74

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte administratif du budget annexe photovoltaïque 2022 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

10. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GARNIER (1er adjoint), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget CCAS de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

	BP 2022 + DMs	CA 2022
FONCTIONNEMENT	**11 694,32**	**5 686,61**
DEPENSE	**5 847,16**	**2 839,45**
Réel	5 847,16	2 839,45
011 - Charges à caractère général	100,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	5 747,16	2 839,45
RECETTE	**5 847,16**	**2 847,16**
Réel	5 847,16	2 847,16
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 797,16	2 797,16
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	50,00	-
74 - Dotations, subventions et participations	3 000,00	50,00
INVESTISSEMENT	**3 059,08**	**1 529,54**
DEPENSE	**1 529,54**	**-**
Réel	1 529,54	-
21 - Immobilisations corporelles	1 529,54	-
RECETTE	**1 529,54**	**1 529,54**
Réel	1 529,54	1 529,54
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 529,54	1 529,54

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 839,45	G	50,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 797,16 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 529,54 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 839,45	= G+H+I+J	4 376,70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 839,45	= G+I+K	2 847,16
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	1 529,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 839,45	= G+H+I+J+K+L	4 376,70

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le compte administratif du budget annexe CCAS 2022 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	13	Abstention :	1
Membres représentés :	2	Contre :	0

11. FINANCES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, l'affectation des résultats au budget primitif 2023 se présente comme suit :

Affectation hors dissolution du budget annexe microcentrale – pour information

Section	***Chapitre***	***Montant***
Fonctionnement	*Recette - 002 – Excédent reporté*	*1 489 002,97 €*
Investissement	*Dépense - 001 – Déficit reporté*	*1 228 613,21 €*
Investissement	*Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé*	*1 228 613,21 €*
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*1 489 002,97 €*

Rappelle que par délibération du 7 décembre 2022 le Conseil municipal a souhaité dissoudre le budget microcentrale la Serre. Aussi, une reprise des résultats dudit budget annexe doit être opérée sur le budget général au titre de l'exercice 2023. L'affectation se présente comme suit :

Affectation avec dissolution du budget annexe microcentrale

Section	**Chapitre**	**Montant**
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	1 781 331,83 €
Investissement	Dépense - 001 – Déficit reporté	1 011 863,42 €
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 011 863,42 €
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*1 781 331,83 €*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'affectation des résultats 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

12. FINANCES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, l'affectation des résultats au budget primitif 2023 se présente comme suit :

Section	***Chapitre***	***Montant***
Fonctionnement	*Recette - 002 – Excédent reporté*	*312 938,91 €*
Investissement	*Recette - 001 – Excédent reporté*	*283 166,80 €*
Investissement	*Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé*	*0,00 €*
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*596 105,71 €*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'affectation des résultats 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	14	Abstention :	2
Membres représentés :	2	Contre :	0

13. FINANCES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, l'affectation des résultats au budget primitif 2023 se présente comme suit :

Section	***Chapitre***	***Montant***
Fonctionnement	*Recette - 002 – Excédent reporté*	*60 187,74 €*
Investissement	*Recette - 001 – Excédent reporté*	*37 656,67 €*
Investissement	*Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé*	*0,00 €*
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*60 187,74 €*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'affectation des résultats 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

14. FINANCES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, l'affectation des résultats au budget primitif 2023 se présente comme suit :

Section	***Chapitre***	***Montant***
Fonctionnement	*Recette - 002 – Excédent reporté*	*7,71 €*
Investissement	*Recette - 001 – Excédent reporté*	*1 529,54 €*
Investissement	*Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé*	*0,00 €*
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*1 537,25 €*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'affectation des résultats 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	14	Abstention :	1
Membres représentés :	2	Contre :	0

15. FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 16 et 22 mars 2023,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	**Dépenses**	**Recettes**
Fonctionnement	4 805 873,83 €	4 805 873,83 €
Investissement	6 879 626,51 €	6 879 626,51 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

16. FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 16 et 22 mars 2023,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	901 399,93 €	901 399,93 €
Investissement	2 028 561,79 €	2 028 561,79 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

17. FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 16 et 22 mars 2023,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	94 566,93 €	94 566,93 €
Investissement	112 223,60 €	112 223,60 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

18. FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 16 et 22 mars 2023,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 007,71 €	6 007,71 €
Investissement	1 529,54 €	1 529,54 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	14	Abstention :	1
Membres représentés :	2	Contre :	0

Monsieur Roland BERNARD rejoint la séance et prend part aux votes.

19. FINANCES

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire

Rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Précise que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière bâtie départementale. Ainsi le taux de référence de taxe foncière bâtie au niveau communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (15,65%) et taux du Département 2020 (26,10%). Le taux 2023 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

Précise que le Conseil municipal doit de nouveau voter ce taux de taxe d'habitation au titre de l'exercice 2023. Ce dernier n'ayant plus d'effet sur les résidences principales.

Propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux 2023 des contributions directes locales. Ils se décomposent de la manière suivante :

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Variations des bases	**Taux 2023**
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	2 629 477	2 799 000	169 523	**41,75%**
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	44 642	47 500	2 858	**76,58%**
Taxe d'habitation (TH)	1 049 350	1 123 853	74 503	**12,84%**
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	430 501	396 200	-34 301	**15,00%**

	Produits fiscaux attendus (avant neutralisation "coco")	Coëfficient correcteur définitif	Produits fiscaux attendus après neutralisation
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 168 583	-331 413	**1 077 278**
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	36 376		
Taxe d'habitation (TH)	144 303		
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	59 430		
	1 408 691		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la loi de finances pour 2023,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2023,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie les 16 et 22 mars 2023,
Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice antérieur,

Considérant que la commission « finances » réunie les 16 et 22 mars 2023 pour les orientations budgétaires et le budget primitif sans émettre de réserve sur le projet de maintien des taux à leur niveau N-1,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** les taux des contributions directes locales 2023 tel que présentés ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en application des taux de fiscalité directe.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

20. SÉCURITÉ

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire

Rappelle que l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'intervention (PPI) et/ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêts (PPRIF), d'un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI), d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). D'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avait pris acte de la réalisation d'un DICRIM et du lancement de la partie opérationnelle du PCS. Toutefois, la commune doit se mettre en conformité. Pour ce faire, les services communaux compétents en la matière ont travaillé sur l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, en partenariat avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention, de la protection et de la sauvegarde du territoire. Il est précisé qu'un volet intercommunal avec des collectivités limitrophes est en cours de réalisation.

Rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation et la mise en œuvre prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de sa commune.

Rappelle qu'il est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel de crise et il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire. Des exercices de simulation seront réalisés pour s'approprier le document.

Rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par Monsieur le Maire puis transmis à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;
Vu l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 ;

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation, approuvé le 07 juillet 2005 et révisé le 02 mars 2012 ;

Considérant que la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'intervention mis en place notamment par les sociétés PREDICT et la CLEDA ;

Considérant que la commune est également susceptible d'être exposée à d'autres risques naturels ;

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 . **Charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

21. AFFAIRES FONCIÈRES

ACQUISITION DU BÂTIMENT DU CINÉMA LE CENTRAL

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a formulé son intention de réhabiliter le « Cinéma le Central » situé en cœur de bourg dans un objectif de redynamisation du centre ancien mais également de préservation d'un bien du patrimoine.

Rappelle que le bâtiment situé au 2 rue de la trésorerie sur la parcelle cadastrée section D numéro 845 appartient à l'association Saint-Jean sur lequel un bail emphytéotique avait été conclu avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ledit engagement contractuel avait été transféré à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar lors du transfert de la gestion du lieu.

Rappelle qu'après plusieurs temps de négociation amiable avec l'association propriétaire, les deux parties ont pu s'entendre sur un montant d'acquisition de 90 000,00€ hors frais de notaire.

Rappelle que pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure ou égale à 180 000€, la consultation du service des domaines n'est pas nécessaire.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant le programme Petites Villes de Demain (PVD) et l'intérêt de l'opération dans la revitalisation du centre bourg,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'avoir la maîtrise foncière du bâtiment pour procéder à la réhabilitation des lieux,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le projet d'acquisition du bâtiment du « Cinéma le Central » situé au 2 rue de la trésorerie sur la parcelle cadastrée section D numéro 845 appartenant à l'association Saint-Jean.

ARTICLE 2. **Approuver** le montant d'acquisition dudit bâtiment pour un montant d'acquisition de 90 000,00€ hors frais de notaire.

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

22. AFFAIRES FONCIÈRES

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE RÉSEAUX SECS PARCELLE 67B 137 – LES INFOURNAS BAS

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie d'une demande des services de Territoires d'Energies Syme 05 dans le cadre d'une convention de servitudes. Cette dernière porte sur un raccordement d'une micro station d'épuration portée par la régie des eaux de la commune. Les travaux envisagés nécessitent un enfouissement de réseaux secs sur la parcelle 067B numéro 137 appartenant à la commune.

Rappelle que Territoires d'Energies Syme 05 nous propose la signature d'une convention de servitudes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le budget primitif 2023,
Vu la convention avec Territoires d'Energies Syme 05 ;

Considérant la nécessité de prendre une convention de servitudes entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et les services Territoires d'Energies Syme 05 dans le cadre des interventions sur le réseau de distribution d'électricité sur le secteur des Infournas Bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

23. AFFAIRES FONCIÈRES

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE RÉSEAUX SECS PARCELLE 020ZA 42 - CHARBILLAC

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie d'une demande des services de Territoires d'Energies Syme 05 dans le cadre d'une convention de servitudes. Cette dernière porte sur un raccordement d'une micro station d'épuration portée par la régie des eaux de la commune. Les travaux envisagés nécessitent un enfouissement de réseaux secs sur la parcelle 020ZA numéro 42 appartenant à la commune.

Rappelle que Territoires d'Energies Syme 05 nous propose la signature d'une convention de servitudes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le budget primitif 2023,
Vu la convention avec Territoires d'Energies Syme 05 ;

Considérant la nécessité de prendre une convention de servitudes entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et les services Territoires d'Energies Syme 05 dans le cadre des interventions sur le réseau de distribution d'électricité sur le secteur de Charbillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

24. SOCIAL

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) 2023 – BUDGET CCAS

Monsieur le Maire

Rappelle que le fonds de solidarité logement, gestion transférée depuis le 1er janvier 2005 au Conseil Départemental, a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés, pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêts.

Rappelle qu'en raison d'un contexte de crise économique persistant, certains ménages haut-alpins ont du mal à supporter le poids de leur budget « logement » et « chauffage » et sont amenés à faire appel à la solidarité départementale.

Rappelle qu'en 2022, 20 demandes ont été accordées sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour un montant global de 8 659 €.

Rappelle que le FSL, financé principalement par le Conseil Départemental, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontaire. Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est souhaitée. Soit une participation d'un montant de 842 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le budget primitif 2023,
Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 842 € versée par le budget CCAS ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

25. CULTURE

CONVENTION « PARTIR EN LIVRE » 2023

Monsieur le Maire

Rappelle que la 8ème édition du Festival « Partir en livre » sera organisé à l'échelle intercommunale via les bibliothèques du secteur. Cette échelle permet de toucher un public large et de développer la lecture publique sur le territoire pendant la période estivale (soit du 22 juin 2023 au 23 juillet 2023).

Rappelle qu'un budget prévisionnel a été réalisé par les communes de Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Chabottes, Ancelle et Saint-Firmin et une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Le reste à charge des dépenses liées à la gestion de l'évènement est ventilé entre les communes partenaires. La participation de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à 700 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le budget primitif 2023,
Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Adopter** la convention 2023 pour le Festival « Partir en livre » ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à verser le montant de 700€ auprès de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

26. CULTURE

CONVENTION « LIGNES DES CRÊTES » 2023

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lignes de Crêtes » initiée par les bibliothèques des communes de Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Firmin, Laye, la Chapelle en Valgaudemar et le Noyer, une édition 2023 sera organisée.

Rappelle que de manière analogue aux précédents exercices, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar portera les missions administratives du projet culturel.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 350 €. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le budget primitif 2023,
Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

ARTICLE 3. **Accepter** de verser un montant de 350 € à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

27. MARCHÉ PUBLIC

AVENANT N°1 – ÉTUDE DE REVITALISATION ET DE PROGRAMMATION PVD

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avait validé un marché public dans le cadre d'une étude de revitalisation et de programmation architecturale par délibération du 29 juin 2022. L'entreprise CITADIA a été retenue pour la conduite de cette étude en qualité de mandataire pour un montant global de 76 612,50 € HT.

Rappelle que dans le cadre de la mission, une consultation particulière auprès des commerçants s'avère prépondérante. Un devis complémentaire a été sollicité afin d'en déterminer un contenu et un prix. L'entreprise prévoit ainsi de préparer et d'animer une réunion avec les commerçants pour in fine en restituer une synthèse. Le montant de l'avenant s'élève à 1 950,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le budget primitif 2023,
Vu la délibération du 29 juin 2023 retenant l'entreprise CITADIA pour la conduite de la mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'avenant n°1 de l'entreprise CITADIA pour réaliser la consultation auprès des commerçants.

ARTICLE 2. **Approuver** le montant de 1 950,00€ HT et l'inscrire au budget primitif 2023.

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

28. MARCHÉ PUBLIC

TRAVAUX MÉDIATHÈQUE – MOBILIER (LOT N°9)

Monsieur le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 17 novembre 2022 pour le lot n°9 Mobilier dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Rappelle qu'après ouverture des plis par la CAO réunie le 9 janvier 2023, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 13 mars 2023 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO) présenté par la maîtrise d'œuvre. Les membres de la CAO se sont positionnés sur le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis par le règlement de la consultation.

La commission propose de retenir le candidat suivant :

	Candidat retenu	**Montant en € HT**
Lot 9 Mobiliers signalétique fournitures	IDM	119 449,90€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** l'entreprise IDM pour la conduite du lot n°9 Mobilier signalétiques et fournitures dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARTICLE 2. **Approuver** le montant de 119 449,90€ HT et l'inscrire au budget primitif 2023.

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	2
Membres représentés :	2	Contre :	0

29. MARCHÉ PUBLIC

TRAVAUX DE TRAITEMENT DES HAMEAUX – LOT N°9 STEP DE PISANÇON

Monsieur le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 25 novembre 2022 pour le lot n°6 Création d'une STEP à Pisançon 90EH dans le cadre des travaux de traitement des hameaux de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Rappelle qu'après ouverture des plis par la CAO réunie le 9 janvier 2023, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 13 mars 2023 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO) présenté par la maîtrise d'œuvre. Les membres de la CAO se sont positionnés sur le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après négociation selon les critères définis par le règlement de la consultation.

La commission propose de retenir le candidat suivant :

	Candidat retenu	**Montant en € HT**
Lot 9 Création d'une STEP à Pisançon 90EH	ISTEEP / POLDER	182 124,50€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** le groupement ISTEEP / POLDER pour la conduite du lot n°6 Création d'une STEP à Pisançon 90EH dans le cadre des travaux de traitement des hameaux de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARTICLE 2. **Approuver** le montant de 182 124,50€ HT et l'inscrire au budget primitif 2023.

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

30. AFFAIRES FONCIÈRES

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2023_005 DU 1ER MARS 2023

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avait pris une délibération relative à l'acquisition partielle d'une parcelle cadastrée section ZH numéro 18 appartenant à madame EYRAUD GARRUS Agnès.

Précise qu'après vérifications cette délibération avait déjà été prise par le Conseil municipal en date du 9 février 2022. Aussi, il est nécessaire de retirer la délibération n°2023_005 du 1er mars 2023 qui fait doublon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retirer** la délibération n°2023_005 du 1er mars 2023.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

31. AFFAIRES SCOLAIRES

CRÉATION D'UN ACCUEIL DU MERCREDI APRÈS-MIDI ET DES CONDITIONS TARIFAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire et que ces derniers ont été actualisés par délibération du 26 juin 2019. Un accueil du mercredi matin était présent.

Précise que la commission scolaire a souhaité proposer aux familles un accueil du mercredi après-midi. Le service sur la journée serait actif de 7h30 à 18h00 avec une possibilité de récupérer les enfants inscrits sur la journée à partir de 17h00. Les repas, collations et goûter ne seront pas fournis par le service périscolaire. Les inscriptions pourront se faire sur le portail « BL Enfance » en complément des activités d'ores et déjà mise en œuvre (garderie, cantine, aide aux devoirs). Le lancement de cette nouvelle activité est envisagé au retour des vacances de Pâques ; soit le 2 mai 2023.

Rappelle qu'un avis favorable a été rendu par la commission éducation lors de la séance du 1er avril 2023 pour la mise en œuvre de ce nouveau service aux familles. Les modalités seront transcrites dans le règlement des services au même titre que les conditions tarifaires. Ces dernières doivent être validées par le Conseil municipal.

Quotient familial	Tarifs *Hors midi et mercredi*	Tarifs *Midi hors mercredi*	Tarifs *Mercredi matin*	Tarifs *Mercredi* journée
Jusqu'à 399	**1.00€**	**0.50€**	**7.00€**	**13.00€**
De 400 à 699	**1.10€**	**0.50€**	**7.00€**	**13.50€**
De 700 à 999	**1.30€**	**0.60€**	**7.00€**	**14.00€**
De 1000 à 1299	**1.50€**	**0.70€**	**7.00€**	**14.50€**
Supérieur ou égal à 1300	**1.70€**	**0.80€**	**7.00€**	**15.00€**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 26 juin 2019 fixant les tarifs actuels de la garderie scolaire ;
Vu l'avis favorable de la commission scolaire lors de la séance du 1er avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** les tarifs de la garderie périscolaire tels que présentés ci-avant ;

ARTICLE 2. **Modifier** le règlement de service en conséquence.

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

32. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
*	*	*	*

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT.

Date	Tiers	Objet	TTC
02/03/2023	COMPAGNIE LA VIE EN ROSE	ANIMATION TRAIL DU 28/05/2023	664,65 €
02/03/2023	CDG 05	RGPD - MISE EN ŒUVRE 2023	1 500,00 €
03/03/2023	CROIX BLANCHE 05	TRAIL 2023 - 2023	1 180,00 €
07/03/2023	GARAGE CENTRAL	PNEUS RADIAL GOODRID	2 884,11 €
10/03/2023	ANIMO CONCEPT	SACS A DEJECTIONS CANINES	123,35 €
10/03/2023	GAP MATERIELS	ÉQUIPEMENT MINI-PELLE	338,81 €
10/03/2023	WURTH FRANCE	PRODUIT SUPER ABSORBANT	163,20 €
10/03/2023	GAYDON VAUNOIS	ENTRETIEN STEP ET REMONTAGE MATERIEL	1 080,00 €
13/03/2023	MP ENVIRONNEMEN	SACS CONTENEURS	313,16 €
13/03/2023	LUDAMBULE	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	1 450,00 €
13/03/2023	ATELIER AMARINE	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	468,00 €
13/03/2023	UN TEMPS FESTIF	ANIMATIONS DU 12/07/2023	1 100,00 €
13/03/2023	BERTRAND-PELLIS	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	1 500,00 €
13/03/2023	AU FIL DES BRAN	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	650,00 €
13/03/2023	PLANÈTE CHAMPSAUR	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	500,00 €
13/03/2023	FERME LE ROCHER	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	1 804,05 €
13/03/2023	TRI-BALLES	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	410,00 €
13/03/2023	PELLEGRIN Claudie	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	190,00 €
13/03/2023	ART VAL ASSOCIATION	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	240,00 €
13/03/2023	ASS ACCOMPAG	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	617,52 €
13/03/2023	JETÉ D'HUMAIN	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	300,00 €
13/03/2023	GAP SCIENCES ANIMATION	ANIMATIONS ÉTÉ 2023	420,00 €

13/03/2023	CIRQUE À L'ENVERS	ANIMATION DU 26/07/2023	766,00 €
13/03/2023	CIRQUE À L'ENVERS	ANIMATION DU 19/07/2023	366,00 €
13/03/2023	CIRQUE À L'ENVERS	ANIMATION DU 23/08/2023	816,00 €

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges
Néant			

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
Néant	

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance se clôture à 22 H 07.